

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0149</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">18 JUILLET 2022</p>
<p style="text-align: center;">ACQUISITION PAR LA CC ACVI DE LA PARCELLE AM39 SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ APPARTENANT À M. NICOLAS MIRAILLES ET MME THÉRÈSE PARCE</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

La CC ACVI et la commune de Saint André ont fléché sur la parcelle AM 39 un projet « d'Agroparc » (parc de proximité). La commune est directement et régulièrement en contact avec les producteurs qui souhaitent s'y implanter.

La CC ACVI s'est entretenue à plusieurs reprises avec la mairie de Saint André pour travailler sur l'animation foncière de cette future implantation.

Actuellement, cette parcelle cultivée de 10 422 m² est classée en zone agricole. Les négociations foncières ont porté sur un prix d'acquisition à 7,00-€/m² soit 72 954,00-€ nets (soixante-douze mille neuf cent cinquante-quatre euros) pour la totalité de la parcelle (en référence aux prix pratiqués sur le secteur), sachant que le PLU de la commune est en cours de révision.

Pour rappel, cette zone de proximité a été identifiée prioritaire dans le schéma de développement des ZAE. Aujourd'hui, la CC ACVI se porte acquéreur de cette parcelle pour y réaliser à terme, si les conditions règlementaires y sont favorables, le projet d'Agroparc.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AM39 située sur la ZAE de Saint André au prix de 72 954,00-€ nets (soixante-douze mille neuf cent cinquante-quatre euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique qui s'est réunie le 01 juillet 2022,

Vu la réponse apportée par Mme Christine CREUTZ le 25 mars 2022, lors de la consultation du Domaine qui a fait l'objet d'un dossier référencé sous le n°6476942,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée AM 39, située à Saint-André, d'une contenance de 10 422 m², appartenant à M. Nicolas MIRAILLES et Mme Thérèse PARCE, pour un montant net de 72 954,00-€ (soixante-douze mille neuf-cent cinquante-quatre euros),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

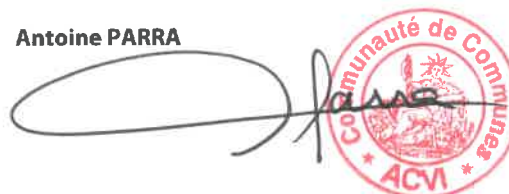
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.